



Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant(e)s des médias

Genève, le 13 juillet 2009

N/réf. :
V/réf. :

Note de synthèse publique n° 1 des travaux de la Commission des droits politiques (avril-juillet 2009), adoptée par la Commission le 7 juillet 2009 :

Quels droits politiques pour les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ?

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève s'est réunie de manière hebdomadaire depuis le 8 avril 2009, suite à l'installation des Commissions thématiques lors de la session du 26 mars 2009 de l'Assemblée constituante. Elle a établi un programme de travail, comprenant les questions liées à la titularité des droits politiques, au contenu de ces droits, aux instruments de la démocratie directe, aux conditions cadres et prolongements des droits politiques et à la révision de la Constitution.

La Commission a consacré l'essentiel de ses travaux depuis avril 2009 à la question de l'exercice des droits politiques par des personnes résidant à Genève de nationalité étrangère et par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Droit de vote ou d'éligibilité des jeunes

Le droit de vote des personnes âgées de moins de 18 ans fut un thème évoqué dans toutes les récentes assemblées constituantes d'autres cantons de Suisse romande ou alémanique. À Berne, le peuple sera appelé à voter sur le sujet à l'automne 2009. En Autriche le droit de vote à 16 ans a été introduit au niveau fédéral en juin 2007. Au vu de l'actualité que représente ce thème, la Commission des droits politiques a estimé qu'il y avait lieu d'en débattre. Cette question constituant un réel enjeu de société, la Commission s'est largement prononcée pour des auditions publiques chaque fois que cela sera possible.

Dans les premières discussions sur ce thème, les avis étaient nombreux et partagés. L'une des questions étant de savoir quelles seraient les conséquences réelles d'un tel abaissement de l'âge politique, pour la vie politique, l'engagement et l'intégration politique des jeunes. Les commissaires favorables à cette idée estiment que l'abaissement de l'âge des droits politiques permet de favoriser l'implication politique. D'autres commissaires s'interrogent sur la maturité civique de jeunes adolescents et sur leur aptitude à évaluer les conséquences politiques de leurs décisions, notamment lorsqu'elles seront prises dans des contextes où les enjeux sont complexes.

La vivacité des échanges traduit la passion que ce thème soulève et les réserves de part et d'autre montrent que dans ce domaine, la Commission n'a pas d'idées arrêtées ou certaines. Les Commissaires auront donc, dès la rentrée de septembre 2009, à cœur d'auditionner différents experts et associations. Ces auditions permettront à la Commission de continuer ses travaux pour pouvoir proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

Droit de vote ou d'éligibilité des étrangères et étrangers

Le droit de vote des personnes étrangères établies sur le territoire genevois a été un thème largement débattu à Genève ces dernières années. Les différentes initiatives dites « J'y vis, j'y vote » furent l'occasion de débats passionnés et l'acceptation le 24 avril 2005 de l'une d'elle a introduit le droit de vote au niveau communal pour les personnes étrangères résidant en Suisse depuis huit ans ou plus. Dans les différentes Assemblées constituantes cantonales, ce sujet fut également débattu. Il n'était donc pas question pour la Commission des droits politiques d'en faire l'économie.

Les premières discussions sur ce thème ont montré un très fort clivage des avis quant à la conséquence d'une éventuelle introduction du droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ces discussions ont également montré que la Commission avait besoin d'en savoir plus, en particulier quant à l'effet sur les politiques d'intégration et les conclusions qui peuvent être tirées depuis l'introduction du droit de vote au niveau communal en 2005.

La Commission aura donc, dès la rentrée de septembre 2009, pour tâche d'auditionner des associations, des personnalités politiques et des autorités ayant à la fois expériences et compétences à partager. À partir de ces éléments, la Commission fera proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante, tant par l'état des lieux qu'elle dresse que par les auditions qu'elle va organiser, entend soumettre à la plénière ses propositions du futur corps électoral genevois sur la base d'une argumentation solide et ouverte. Que celui-ci comprenne ou non des jeunes de moins de 18 ans, qu'il soit élargi ou non aux personnes étrangères qui résident sur le territoire genevois. Une des questions qui se pose : Genève serait-elle prête et les Genevois disposés à élire une personne de moins de 18 de nationalité étrangère au gouvernement de la République ?

La Commission des droits politiques a décidé de siéger jusqu'au mardi 7 juillet 2009 et de reprendre ses travaux le mardi 25 août 2009.

Personnes de contact :

- Jacques Pagan, Président de la Commission des droits politiques
Tél. : 022 703 56 80
- Rédacteurs de la présente note de synthèse :
Patrick-Étienne Dimier (tél. : 022 320 38 81) et Florian Irminger (tél. portable : 079 751 80 42), membres de la Commission des droits politiques, rédacteurs de la présente note de synthèse

Questionnaire relatif aux droits politiques des étrangers

Le présent questionnaire a pour objectif d'établir l'étendue des droits politiques à octroyer aux étrangers et aux étrangères résidant durablement dans le canton de Genève. En ce qui concerne le délai d'attente, celui-ci peut par exemple être calculé en législatures, par exemple 1 législature pour le droit de vote, 2 législatures pour le droit d'éligibilité (exemple du traité de Maastricht).

	Droit de vote	Droit d'éligibilité
Échelon communal	▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe législatif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe exécutif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton et ... ans dans la commune	▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe législatif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe exécutif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton et ... ans dans la commune
Échelon cantonal	▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum portant sur la loi ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum portant sur la Constitution ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe législatif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe exécutif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton	▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe législatif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe exécutif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au Conseil des Etats ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton

Droits politiques des étrangers

Schéma de décision pour la commission 2

Procédure proposée : la commission se prononce par oui ou par non, successivement, sur chacune des questions ci-après, dans l'ordre où elles sont présentées, sous réserve des questions portant sur les choix de délai, pour lesquelles une procédure particulière est proposée. L'ordre des questions va du plus « strict » au plus « ouvert » vis-à-vis du droit de vote des étrangers.

Le schéma ci-après couvre les questions qui se posent a priori. D'éventuelles variantes plus complexes pourront y être intégrées si elles font l'objet de propositions formelles de commissaires.

Il est en outre proposé que le débat se fasse par chapitres et sous-chapitres (cf. intertitres), afin d'avoir une idée générale des propositions et de parvenir, le cas échéant, à des accords permettant de réduire le nombre de propositions effectivement soumises au vote. Toutes les questions énumérées ci-après ne seront donc pas obligatoirement soumises au vote de la commission.

A. Limitation du droit de vote actuel des étrangers

1. Faut-il supprimer le droit de vote des étrangers en matière communale ?

1bis Question complémentaire : Si oui à cette question, la commission décide par un vote si cela signifie que toutes les autres questions sont désormais sans objet.

2. Faut-il exiger un délai de résidence non seulement en Suisse, comme à l'heure actuelle, mais aussi, dans le canton de Genève pour le droit de vote des étrangers en matière communale ?

2bis Si oui à la question 2, la commission examine les propositions des commissaires pour la durée du délai. S'il n'y a qu'une proposition, elle est adoptée par consensus. S'il y a deux propositions, elles sont opposées l'une à l'autre. S'il y a plus de deux propositions, on oppose d'abord les deux propositions comportant les délais les plus longs, puis on oppose la proposition retenue à celle qui comporte le délai immédiatement inférieur et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux propositions opposées (N. B. il ne faut pas voter par oui ou non sur chaque proposition, car cela ne permet pas de choisir entre les propositions et entraîne le risque qu'aucun délai ne soit choisi, ce qui serait contraire à la décision de principe prise par hypothèse pour la question 2).

B. Extension du droit de vote et d'éligibilité en matière communale

a. Droit de vote

3. Faut-il réduire le délai de résidence en Suisse pour le droit de vote des étrangers en matière communale ?

3bis Si oui à la question 3, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

b. Eligibilité au Législatif

4. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers au Législatif en matière communale ?

5. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

5bis Si oui à la question 5, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

6. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?

6bis Si oui à la question 6, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

7. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence dans la commune ?

7bis Si oui à la question 7, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

c. Eligibilité à l'Exécutif

8. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers à l'Exécutif en matière communale ?

9. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

9bis Si oui à la question 9, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

10. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?
- 10bis Si oui à la question 10, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

11. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence dans la commune ?
- 11bis Si oui à la question 11, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

C. Droit de vote et d'éligibilité en matière cantonale

12. Faut-il accorder le droit de vote aux étrangers en matière cantonale ?
- 12bis Si oui à la question 12, ce droit de vote doit-il être complet ou exclure les scrutins et initiatives portant sur la Constitution cantonale ?
- 12ter Si oui à la question 12, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai de résidence en Suisse exigé pour l'obtention du droit de vote.
13. Si oui à la question 12, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?
- 13bis Si oui à la question 13, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

b. Éligibilité au Législatif

14. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers au Législatif en matière cantonale ?
15. Si oui à la question 14, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?
- 15bis Si oui à la question 15, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.
16. Si oui à la question 14, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?
- 16bis Si oui à la question 16, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

c. Eligibilité à l'Exécutif

17. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers à l'Exécutif en matière cantonale ?

18. Si oui à la question 17, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

18bis Si oui à la question 18, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

19. Si oui à la question 17, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?

19bis Si oui à la question 19, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

d. Eligibilité au Conseil des Etats

20. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers aux Conseil des Etats ?

21. Si oui à la question 20, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

21is Si oui à la question 21, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

22. Si oui à la question 20, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?

22bis Si oui à la question 22, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

VIVRE ENSEMBLE – RENFORCER LA COHESION SOCIALE
Suissesses, Etrangères, Suisses, Etrangers, ensemble nous faisons Genève.

Proposition collective à l'Assemblée constituante genevoise

Les soussigné-e-s, de toute nationalité, domicilié-e-s dans le Canton de Genève, demandent à l'Assemblée constituante de la République et Canton de Genève de tenir compte dans ses travaux des propositions suivantes :

Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux doivent être réalisés pour l'ensemble de l'ordre juridique. Quiconque assume une tâche publique doit respecter les droits fondamentaux et contribuer à leur réalisation. Les droits fondamentaux appartiennent à toutes et tous sans discrimination de sexe et de nationalité.

Action de l'Etat

L'Etat et les Communes prennent des mesures pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouvelles et nouveaux arrivant-e-s, quelle que soit leur provenance, dans la reconnaissance mutuelle des spécificités et le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit.

L'Etat et les Communes assurent la protection des minorités.

L'Etat et les Communes facilitent la naturalisation des étranger-ère-s. La procédure est rapide et gratuite. La loi règle la durée de résidence exigée et la procédure. Elle prévoit une instance de recours contre les refus de naturalisation.

L'Etat et les Communes garantissent le droit à l'éducation et à la formation pour tous les jeunes, sans discrimination, présent-e-s sur le territoire cantonal.

L'Etat et les Communes forment leur personnel aux réalités multiculturelles de la société genevoise.

Droits civiques

Sont électrices ou électeurs en matière cantonale et communale, si elles et ils sont âgé-e-s de dix-huit ans révolus :

- les Suissesses et les Suisses domicilié-e-s dans le canton et dans la commune;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
- les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour en vertu de la législation fédérale et qui habitent le canton depuis au moins 5 ans.

Les étrangères et les étrangers ayant le droit de vote au niveau communal et cantonal sont également éligibles au niveau communal et cantonal.

Autorisation de séjour (droit supérieur)

La République et Canton de Genève s'engage à intervenir auprès des autres Cantons et de la Confédération

- 1) pour mettre fin à la politique discriminatoire envers les travailleuses et travailleurs sans statut légal et promouvoir le principe : un travail - un permis ;
- 2) pour obtenir un renouvellement des autorisations de séjour des conjoint-e-s indépendant de la poursuite de la vie commune.

	Nom	Prénom	Adresse (Canton de Genève)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Merci de renvoyer cette proposition, munie d'une ou de plusieurs signatures,
sous enveloppe affranchie, **avant le 15 juin 2009** au
Centre de Contact Suisses-Immigrés, 25 route des Acacias, 1227 Les Acacias

Voir la présentation et les considérants de cette proposition collective au verso.

Reçu le 15 JUIN 2009

VIVRE ENSEMBLE
RENFORCER LA COHESION SOCIALE
Suissesses, Etrangères, Suisses, Etrangers, ensemble nous faisons Genève.
Proposition collective à l'Assemblée constituante genevoise

Considérant :

l'intérêt que représente, pour le Canton, la pluriculturalité due à la présence de résident-e-s issu-e-s de nombreux pays ;

les ressources économiques et culturelles que les migrant-e-s apportent à l'ensemble de la cité ;

l'ouverture au monde que représente la Genève internationale ;

le danger pour une démocratie d'avoir une population dont seul le 60% (sauf pour le droit de vote au niveau communal) peut participer à l'ensemble des prises de décisions qui règlent la vie de la cité ;

l'égalité de traitement entre tous les résident-e-s comme une nécessité démocratique qui augmente le sentiment d'appartenance à la cité ;

l'égalité des droits, sans discrimination, comme renforcement de la cohésion sociale, de la participation et, in fine, de la démocratie ;

la naturalisation comme une étape du processus, individuel et collectif, d'intégration au sein d'une nouvelle communauté ;

le déni de justice que représente la présence en Suisse de dizaines de milliers de personnes ne pouvant obtenir une autorisation de séjour malgré le rôle indispensable qu'elles jouent dans l'économie du pays ;

les pactes internationaux ratifiés par la Confédération ;

les soussigné-e-s demandent à l'Assemblée constituante de la République et Canton de Genève de tenir compte dans ses travaux des propositions contenues dans la proposition collective figurant au verso de ce document.

Les Associations initiatrices :

Association Camarada
Centre de Contact Suisses-Immigrés

Genève, mai – juin 2009

Voir le contenu de cette proposition collective et la liste de signataires au verso.

*D'autres exemplaires de cette proposition peuvent être chargés sur www.camarada.ch et sur www.ccsi.ch
Merci de les imprimer recto-verso sur une même feuille.*

Reçu le 16 JUIN 2009